

RAPPORT N° 98/2-16
au Conseil Municipal

OBJET

ZONE D'ACTIVITES DE LA MONTAGNE

DECLASSEMENT DE QUATRE ATELIERS-RELAIS
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par Délibération n° 97/8-49 du 19 décembre 1997, vous m'avez autorisé à céder en pleine propriété, quatre ateliers-relais communaux sur la Zone d'Activités de La Montagne implantés sur les parcelles cadastrées section EK n° 156, occupés par les entreprises "Profils et Plafonds Réunionnais" et "ATTOL".

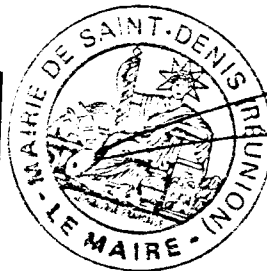
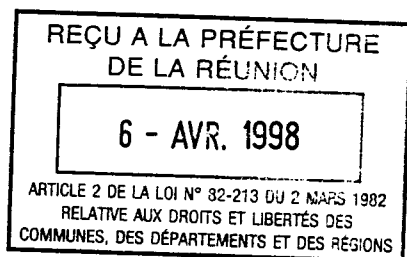
Je vous rappelle que par Délibération du 20 juin 1985 (n° 9), pour conférer à ces bâtiments nouveaux leur caractère public de relais aux entreprises, le Conseil Municipal avait accepté de les classer dans le Domaine Public Communal.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder au déclassement de ces ateliers-relais pour la réalisation des cessions en pleine propriété au profit de "Profils et Plafonds Réunionnais" et de "ATTOL".

En conséquence, je vous demande d'autoriser le déclassement de ces quatre ateliers-relais du Domaine Public Communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/2-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

ZONE D'ACTIVITES DE LA MONTAGNE

**DECLASSEMENT DE QUATRE ATELIERS-RELAIS
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-16 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le déclassement du Domaine Public Communal de quatre ateliers-relais sur la Zone d'Activités de La Montagne (parcelles cadastrées section EK n° 156) -bâtiments qui y avaient été classés par Délibération n° 9 du 20 juin 1985-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

